

Arrêté n° 125D/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise PALM BEACH, de réaliser des travaux d'ensemencement sur des places de parking public de l'avenue de la Mer, la place du Progrès et la place du Planiol, du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 inclus,

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une interdiction temporaire de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur toutes les places de parking public de l'avenue de la Mer, la place du Progrès et la place du Planiol, du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Des barrières ainsi que des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place sur les places de parking précitées par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Une ampliation de cet arrêté sera affichée sur les lieux durant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE 4: Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 6 décembre 2023

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 06/12/2023.